



A l'attention des parents

L'essentiel à propos des Plaines de vacances de la Ville de Mons

A NOTER !

Le projet d'accueil complet des plaines de vacances est disponible auprès de la coordination de chacune des implantations ainsi qu'auprès du Service Extrascolaire de la Ville de Mons.

A GHLIN : Sentier du Vicaire, 1

A CUESMES : rue Ferrer, 3

☞ **A HAVRE** « l'Havré-plaine »: rue Doyen, 48 (modification du lieu)

- ❖ **Les plaines de vacances** sont accessibles à tous les enfants de **2,5 ans à 12 ans** (jusqu'à la veille des 13 ans au premier jour de la participation) et aux conditions suivantes :
 - qu'ils fréquentent déjà un établissement scolaire ;
 - et
 - qu'ils soient propres (pas de langes en journée et qui se rendent spontanément aux toilettes).

Les enfants ayant une déficience légère, des troubles du comportement légers ou des besoins spécifiques pourront être accueillis selon certaines conditions décrites dans un projet d'accueil commun à ces trois premiers sites. Le projet d'accueil est disponible à la demande auprès du service traitant dont les coordonnées sont reprises ci-dessus.

Les plaines ordinaires seront ouvertes **du MARDI 9 juillet au vendredi 02 août 2024 inclus**, à l'exception des samedis, dimanches et jours fériés.

Les heures d'ouverture sont fixées **de 09h00 à 15h30**.

Les plaines de vacances étant une organisation structurée et programmée pour une journée, les enfants doivent arriver pour **9 heures au plus tard** (pour des raisons de sécurité, la porte d'entrée sera automatiquement fermée au-delà de 9 heures).

Un accueil est prévu **de 07h30 à 09h00 et de 15h30 jusque 17h15** et il est gratuit.

☞ **A GHLIN** : Rue du Temple, 2 (modification du lieu)

- ❖ **La plaine adaptée « les Lousti'Ghlin »** qui s'adresse aux enfants âgés **de 3 à 15 ans inclus** (jusqu'à la veille des 16 ans au premier jour de la participation), **porteurs d'une déficience** (mobilité réduite, handicap mental, moteur, sensoriel, spectre autistique, ...).

Les enfants de la plaine adaptée sont accueillis ☞ **au sein des locaux du bâtiment H, rue du Temple, 2 à 7011 Ghlin (Attention ! modification du lieu)**. L'infrastructure est une dépendance du Centre Provincial d'Enseignement Spécialisé de Mons (CPESM).

Cette plaine adaptée est ouverte **du lundi 22 juillet au vendredi 02 août 2024 inclus**, à l'exception des samedis, dimanches et jours fériés.

Les heures d'ouverture sont fixées **de 08h30 à 16h30**.

La plaine étant une organisation structurée et programmée pour une journée, les enfants doivent arriver pour **8h30 au plus tard** (pour des raisons de sécurité, la porte d'entrée sera automatiquement fermée au-delà de 8 h30).

Un accueil est prévu **de 07h45 à 08h30 et de 16h30 jusque 17h15** et il est gratuit.

Nos objectifs se sont développés vers les enfants. Néanmoins, ils sont transférables à la réalité des jeunes qui encadrent les plaines de vacances. Le temps des vacances est un temps de ressourcement et de détente. Le plaisir, la découverte et l'amusement y ont une place primordiale.

Elles sont organisées dans le but :

- d'encadrer les enfants pendant les vacances d'été, en contribuant à leur éducation, à leur épanouissement et à leur développement physique, par la pratique des sports, des jeux ou des activités de plein air ;
- de développer leur sens de la créativité, leur permettre de s'exprimer et de communiquer, de leur favoriser l'accès au sport et à la culture sous toutes ses formes ;
- de favoriser leur intégration sociale dans le respect des différences.

Les enfants pourront s'amuser, s'évader, participer à différentes activités sportives et culturelles de plein air, à des animations variées et à des excursions diverses.

MODALITÉ D'INSCRIPTION

Comment s'inscrire à une plaine de vacances communale :

- Sur le site www.mons.be
- Inscription obligatoire en ligne (dans la limite des places disponibles)
- **du 26.04.2024 au 10.06.2024**

Infos et soutien à la démarche d'inscription en ligne :

- **065/412.312**
- plainesdevacances@ville.mons.be
- Pôle d'accueil Ville-CPAS de Mons - Rue Lamir, 29-31 à 7000 Mons
Accessible du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00.
www.mons.be

LE MATÉRIEL À EMPORTER ET INTERDIT A LA PLAINE

Il est interdit aux enfants de venir à la plaine avec des objets de valeur. Nous déclinons toute responsabilité en cas de détérioration, de perte ou de vol de tous objets ou jouets personnels que l'enfant pourrait apporter dans le centre.

Il est conseillé aux parents de munir leur enfant :

- d'une gourde personnelle ;
- d'un couvre-chef (casquette, chapeau,...) en fonction de la météo ;
- une crème solaire en cas de forte chaleur et si possible, vêtements amples, légers et de couleur claire en choisissant les tissus en coton qui laissent passer l'air et absorbent la transpiration ;
- des langes et des tenues de rechange en quantité suffisante (pour les enfants qui en auraient une nécessité ou qui sont propres mais qui pourraient être sujets à « de petits accidents » dans la journée) ;
- tout vêtement nécessaire à affronter la météo du jour (par exemple : de pluie...).

L'EQUIPE D'ENCADREMENT

L'encadrement des enfants est assuré par une équipe compétente :

Un(e) coordinateur(trice) et un ou deux chef(fe)s animateurs ;

Un animateur par groupe de 12 enfants de plus de 6 ans ;

Un animateur par groupe de 8 enfants de moins de 6 ans.

Parmi le personnel d'encadrement, un animateur sur trois au minimum est en possession du brevet d'animateur reconnu par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Pour la plaine accueillant exclusivement des enfants en situation de handicap, il doit y avoir, en plus de ces normes, deux animateurs pour trois enfants avec un « handicap dit lourd » et un animateur par tranche entamée de trois enfants avec un « handicap dit léger ».

REPAS ET COLLATIONS

- **Dans les plaines de vacances ordinaires de Ghlin, Cuesmes et Havré, un repas chaud et des collations sont offerts.**

Les enfants reçoivent une collation le matin entre 09h30 et 10h00, un repas complet le midi et une collation vers 15h30.

Un relevé des menus de la semaine est affiché de telle façon que les parents et les enfants puissent en prendre connaissance. Un repas sans porc est toujours prévu dans ces menus.

Toutefois, si le menu du jour proposé ne devait pas convenir pour des raisons d'allergie ou de goût de l'enfant ou peu importe la raison, il est demandé aux parents de prévoir le repas pour leur enfant (exemple : sandwich) qui peut, sur simple demande, être complété par la soupe ou les crudités proposés (selon le menu du jour).

- **Au sein de la plaine adaptée de Ghlin, le parent devra prévoir un pique-nique, des collations et boissons pour son(ses) enfant(s) accueilli(s) au sein de la plaine adaptée, les Lousti'Ghlin.**

Les enfants reçoivent un petit déjeuner et/ou une collation le matin entre 08h30 et 10h00.

La pause repas est prévue à midi et une collation vers 15h30.

SERVICE DE RAMASSAGE GRATUIT

Pour l'aller et le retour, un service de ramassage gratuit par bus est organisé uniquement pour les plaines de **Ghlin** (Sentier du Vicaire,1) et **Cuesmes** (Rue Ferrer, 3).

Les horaires et itinéraires sont disponibles auprès des Coordinateurs des Centres ainsi qu'auprès du Service Extrascolaire de la Ville de Mons ou sur le site : www.mons.be

Pour des raisons de sécurité, il est impératif que le parent accompagne son (ses) enfant(s) à l'arrêt de bus et attende avec lui (eux) l'arrivée du bus.

Pour les animations extérieures, un transport en car sera également assuré.

PRIX DE LA JOURNEE

- Pour les plaines ordinaires de Ghlin, Cuesmes et Havré, le montant de la participation des parents s'élève à **6 € par enfant et par jour**.
- Pour la plaine adaptée aux enfants en situation d'un handicap de Ghlin, le montant de la participation des parents s'élève à **5 € par enfant et par jour**.

Une facture sera délivrée à la fin de la plaine conformément au règlement de redevance communale.

Certaines activités facultatives extérieures, telles que *excursions, cinéma, piscine*, ... peuvent engendrer une participation financière supplémentaire.

Ces activités sont laissées à l'appréciation des parents, qui en sont informés au plus tard la veille.

L'accès à la piscine n'est autorisé aux enfants qu'à partir de 6 ans.

Le transport des enfants est assuré par les cars communaux ou par une firme privée si nécessaire.

QUELLES SANCTIONS peuvent être prises à l'égard de mon enfant en cas de comportement inadéquat ?

Les enfants sont tenus de respecter les lieux et infrastructures qui les accueillent et doivent se comporter de manière correcte dans un esprit collectif.

Tous les actes d'insubordination, indiscipline, vol, etc... sont immédiatement communiqués par les responsables de la plaine et les dispositions utiles sont prises par le Pouvoir Organisateur.

Aucune violence physique ou morale ne sera tolérée, ni de la part des enfants entre eux ou envers les animateurs/trices.

L'exclusion définitive ne peut être décidée que par le Pouvoir Organisateur (le Collège communal).

Les punitions collectives, blâmes en public, privations (notamment de dessert), peines corporelles ou toutes autres sanctions humiliantes sont interdites.

BON A SAVOIR

L'accès aux plaines de vacances est interdit aux personnes non autorisées !

L'enfant ne pourra en aucun cas quitter la plaine sans être accompagné d'une personne « désignée responsable ». Les références de cette personne seront fournies au préalable lors de l'inscription de l'enfant ainsi que l'état de santé de l'enfant et ses caractéristiques particulières.

Une fiche d'inscription ainsi qu'une fiche de santé devront impérativement être complétées pour chaque enfant fréquentant l'une des plaines de vacances.

Un formulaire annexe à la fiche de santé doit absolument être complété et signé par un médecin si l'enfant est en situation d'un handicap.

Toute fiche d'inscription et fiche santé non complétées engendreront un refus d'inscription de votre enfant.

Celles-ci reprennent les renseignements généraux concernant l'enfant, la famille, la personne ressource, une partie médicale, etc... **En effet, l'équipe doit absolument connaître certaines informations pour répondre au mieux aux besoins des enfants et aussi, en cas d'incident ou accident.** Par ailleurs, ces informations seront utilisées pour le suivi journalier de l'enfant et sont réservées à une utilisation interne par les collaborateurs.

Le(la) coordinateur(trice) et ses adjoint(e)s se tiennent à disposition des parents.

Ceux-ci peuvent les rencontrer avec ou sans rendez-vous.

PERSONNES DE CONTACT

Remarque importante : tous ces numéros de téléphones ne sont en fonction que pendant la durée des plaines, à savoir : du MARDI 9/07/2024 au vendredi 02/08/2024 pour les 3 trois plaines ordinaires et du lundi 22/07/2024 au vendredi 02/08/2024 pour la plaine adaptée :

Mlle Bérénice PAULY : coordinatrice de la plaine de vacances de Ghlin : 065/56.17.11 - 0492/91.90.99
plainedeghlin@ville.mons.be

Mlle Pauline HERTENS : coordinatrice de la plaine de vacances l'Havré-Plaine : 0492/91.90.97
plained'havre@ville.mons.be

Mlle Fanny VERBEIREN : coordinatrice de la plaine de vacances de Cuesmes : 065/56.10.62 - 0492/91.90.98
plainedecuesmes@ville.mons.be

M. Quentin DESMAREZ : coordinateur de la plaine de Ghlin adaptée – Les Lousti'Ghlin : 0490/66.55.26
plaineadapteeghlin@ville.mons.be

Informations générales :

Le Service Extrascolaire - 065/40.58.05 – 065/40.58.07 - 0475/95.15.03 - plainesdevacances@ville.mons.be